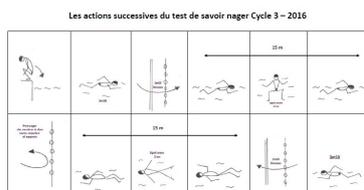


<https://spdc.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article239>



# Attestation du Savoir Nager pour le cycle 3

- EPS - Activités aquatiques - Savoir nager et Aisance aquatique -



En référence à l'arrêté Attestation scolaire « savoir-nager » du 9/07/2015  
Général de L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DE LA MONTÉE - Mars 2006

Date de mise en ligne : mardi 18 septembre 2018

Date de parution : 31 août 2016

Copyright © Circonscription de Saint Pierre de Chandieu - Tous droits

réservés

## Attestation du Savoir Nager pour le cycle 3

---

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

Le moment de la mise en oeuvre du test reste à l'appréciation des équipes éducatives et des équipes piscine. Il doit tenir compte des projets piscine existants.

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par la DSDEN.

L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève.

En fin d'école élémentaire, les résultats des classes sont transmis aux collèges de secteur par le biais du tableau Excel à télécharger ci-dessous.